

2017_CT2_020

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Modification du programme de travaux pour l'entrée de ville de Gardanne – Avenue d'Arménie

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_020-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire Entrées de ville et voiries communautaires

■ Séance du 2 février 2017

03_3_02

■ Modification du programme de travaux pour l'entrée de ville de Gardanne - Avenue d'Arménie

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence facultative relative aux « Entrées de ville », la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à mettre en œuvre les aménagements visant à assurer la cohérence des entrées de ville et de village sur son territoire.

En 2015 la Communauté du Pays d'Aix a réalisé les études de faisabilité et établi, en deux phases, le programme de l'opération d'entrée de ville. Le Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 a validé, par délibération n°2015-A207, le programme de ces deux phases.

Gardanne – Avenue d'Arménie Phase I : Puits Yvon Morandat/ZA Bompertuis

Cette première Phase comprend :

- la création d'une chicane et d'un rond point ;
- la modification et la mise en cohérence du tracé de la voie ;
- la création de trottoirs aux normes et de pistes cyclable ;
- la mise en œuvre d'arrêts de bus ;
- le traitement du réseau pluvial de la voie ;
- la création d'espaces paysagers ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale.

L'estimation de cette première Phase s'élève à 1.500.000 € HT, soit 1.800.000 € TTC dont 1.680.000 € TTC de travaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_020-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Gardanne – Avenue d'Arménie Phase II : ZA Bompertuis/Avenue Raoul Décoppet

La seconde Phase comprend :

- la création de chicanes ;
- la modification et la mise en cohérence du tracé de la voie ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la création de trottoirs aux normes de pistes cyclable ;
- le traitement du réseau pluvial de la voie ;
- la création d'espaces paysagers ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale.

L'estimation de cette seconde Phase s'élève à 1.500.000 € HT, soit 1.800.000 € TTC dont 1.680.000 € TTC de travaux.

La CPA a donné la possibilité aux communes qui le souhaitent, de recourir au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la Commune de Gardanne a sollicité la Communauté du Pays d'Aix pour que ce transfert soit effectué pour l'aménagement de l'entrée de ville de l'avenue d'Arménie par courrier en date du 5 février 2015.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été notifiée le 25 novembre 2015, la commune de Gardanne assure donc aujourd'hui la totalité de la maîtrise d'ouvrage dans le respect des compétences du Pays d'Aix.

Modifications de Programme :

Le projet prévoit l'intégration d'un cheminement piétons et cycles sur l'ensemble du linéaire, et tend à améliorer la qualité de cette entrée de ville située dans une zone en plein essor urbain avec l'aménagement d'un rond-point et de chicanes pour gérer les carrefours.

Cependant, suite à la concertation des riverains et du traitement en cours de nouveaux programmes immobiliers sur le périmètre de l'entrée de ville, la commune maître d'ouvrage de l'opération, propose d'adapter le projet en conservant le budget initial.

Pour la Phase I :

Sur cette première phase, la commune envisage de remplacer le carrefour giratoire prévu au niveau du centre commercial par deux ronds points successifs et de remplacer la chicane par un plateau traversant.

En conséquence, le programme de la première phase est modifié comme suit :

La première Phase comprend :

- la création d'un plateau traversant ;
- la création de deux carrefours giratoires avec terres pleins centraux franchissable par les gros gabarits ;
- la modification et la mise en cohérence du tracé de la voie ;
- la création de trottoirs aux normes et de pistes cyclable ;
- la mise en œuvre d'arrêts de bus aux normes ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_020-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

- le traitement du réseau pluvial de la voie ;
- la création d'espaces paysagers ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale.

L'estimation de cette première Phase reste inchangée et s'élève à 1.500.000 € HT, soit 1.800.000 € TTC dont 1.680.000 € TTC de travaux.

Pour la Phase II :

Le programme de la seconde phase reste inchangé à ce jour mais, du fait du traitement en cours de nouveaux programmes immobiliers, celui-ci pourra faire l'objet d'une modification ultérieure.

L'estimation de cette seconde Phase reste inchangée, elle s'élève à 1.500.000 € HT, soit 1.800.000 € TTC dont 1.680.000 € TTC de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2014-B351 du Bureau communautaire de la CPA du 25 septembre 2014 offrant la possibilité aux communes de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage pour leurs opérations d'entrées de ville ;
- La délibération n°2015-A207 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 validant le programme de l'entrée de ville de l'avenue d'Arménie sur la Commune de Gardanne pour un montant de 3 600 000€ TTC pour l'ensemble des deux phases soit 1 800 000€ TTC par phase (études et travaux)
- la délibération n°2015-A280 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programmes 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 76M€ ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le courrier de la commune du 8 septembre 2015 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Aménagement de l'Espace et Mobilité du 10 janvier 2017 ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_020-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est adoptée la modification de programme de l'entrée de ville de Gardanne avenue d'Arménie comme présentée précédemment pour un coût global d'opération inchangé de 3.600.000 € TTC dont 3.360.000 € TTC de travaux ;

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier ;

Article 3 :

Les dépenses correspondantes sont prévues dans l'Autorisation de Programme 50 AP GLOBALE et les finances sont inscrites au Budget Principal de la Métropole fractionné, dans l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix, au service 5A.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_020-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Modification du programme de travaux pour l'entrée de ville de Gardanne – Avenue d'Arménie

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **02 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_020-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :